

PLAN DE TRAVAIL AU TITRE DE LA CONVENTION POUR LA PÉRIODE 2009-2010

On trouvera ci-après des éléments spécifiques du plan de travail au titre de la Convention pour la période 2009-2010. Ces éléments ont été choisis dans le programme de travail à long terme au titre de la Convention, sur la base des priorités arrêtées par la Conférence des Parties.

Les abréviations suivantes sont utilisées dans l'ensemble des annexes I et II: Bureau et secrétariat de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) – Bureau et secrétariat; Bureaux et secrétariats de la Convention sur les accidents industriels et de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) – Bureaux et secrétariats; Europe orientale, Caucase et Asie centrale – EOCAC; Groupe spécial mixte d'experts de l'eau et des accidents industriels – JEG; Europe du Sud-Est – ESE; Groupe de travail de l'application – WGI.

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 1: Application de la Convention: suivi et assistance

1.1 Application de la Convention

- 1.1.1 Tenir à jour sur le site Web de la Convention la liste des autorités compétentes et le dossier protégé par un mot de passe des rapports de pays sur l'application (secrétariat);
- 1.1.2 Appliquer l'approche stratégique pour la mise en œuvre du programme d'aide (pays de l'EOCAC et de l'ESE participants/Bureau/WGI/secrétariat);
- 1.1.3 Évaluer la procédure de notification, mettre au point une nouvelle procédure et établir le cinquième rapport sur l'application de la Convention (WGI);
- 1.1.4 Rédiger des projets de conclusions et recommandations afin de promouvoir l'application de la Convention sur la base du rapport relatif à l'application de la Convention (WGI).

1.2.1 Assistance à fournir aux Parties pour l'application de la Convention et aux Signataires et aux autres États membres de la CEE souhaitant devenir Parties en ratifiant la Convention

- 1.2.1.1 Organiser des missions d'enquête dans des pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) ainsi que d'Europe du Sud-Est admis à bénéficier d'une aide au titre du programme d'aide et qui doivent encore accueillir de telles missions. Rendre compte de leurs résultats au Bureau (pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est pas encore visités/équipes chargées des missions d'enquête/Bureau/WGI/secrétariat);
- 1.2.1.2 Organiser en tant que de besoin des activités de renforcement des capacités, des missions consultatives, des séances de formation ainsi que d'autres activités analogues dans le cadre de l'exécution du programme d'aide aux pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est conformément à l'approche stratégique (ECE/CP.TEIA/2008/5) ou de

missions consultatives dans le cadre de la phase préparatoire du programme (pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est participants/Bureau/WGI/secrétariat).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 2: Champ d'application de la Convention

2.1 Activités dangereuses

- 2.1.1 Renforcer l'aide pour l'application de l'annexe I modifiée de la Convention, en particulier dans les pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est participants, conformément à l'approche stratégique (pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est participants/Bureau/WGI/secrétariat);
- 2.1.2 Tenir à jour les renseignements relatifs aux activités dangereuses dans un dossier protégé par un mot de passe accessible sur le site Web de la Convention (WGI/secrétariat).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 3: Prévention des accidents industriels

3.1 Prévention des accidents industriels

- 3.1.1 Organiser, selon que de besoin et conformément à l'approche stratégique, des activités relevant du programme d'aide ayant trait à la prévention des accidents industriels (pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est participants/Bureau/WGI/secrétariat);
- 3.1.2 Échanger des bonnes pratiques concernant des faits nouveaux relatifs à la prévention des accidents industriels (Parties/Bureau/secrétariat);
- 3.1.3 Poursuivre les travaux sur la prévention de la pollution accidentelle de l'eau, en répondant aux besoins communs des Parties à la Convention sur les accidents industriels et à la Convention sur l'eau (Bureaux/JEG/secrétariats des Conventions).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 4: Points de contact et notification des accidents industriels

4.1 Système CEE de notification des accidents industriels

- 4.1.1 Gérer l'application en ligne relative au Système de notification des accidents industriels de la CEE utilisée par les points de contact pour la notification d'accidents industriels et les demandes d'assistance mutuelle (secrétariat);
- 4.1.2 Tester le Système de notification des accidents industriels en réalisant des tests de communication et des exercices d'analyse détaillés (points de contact/secrétariat);
- 4.1.3 Organiser une quatrième consultation à l'intention du personnel des points de contact (Bureau/points de contact/secrétariat).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 5: Préparation aux situations d'urgence, intervention et assistance mutuelle

5.1 Préparation aux situations d'urgence et intervention

- 5.1.1 Organiser, selon que de besoin et conformément à l'approche stratégique, des activités relevant du programme d'aide en matière de préparation aux situations d'urgence et d'intervention (pays de l'EOCAC et d'Europe du Sud-Est/Bureau/WGI/secrétariat);
- 5.1.2 Promouvoir et organiser des exercices d'intervention transfrontières avec simulation d'accident industriel (pays hôtes/Bureau/JEG/secrétariat).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 6: Responsabilité et obligation de réparer

6.1 Régime de responsabilité

- 6.1.1. Examiner plus avant les moyens de faire avancer l'entrée en vigueur du Protocole sur la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages causés par les effets transfrontières d'accidents industriels sur les eaux transfrontières (Bureaux/secrétariats des Conventions).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 7: Coopération scientifique et technologique

7.1 Échange d'informations et de techniques de sécurité

- 7.1.1 Promouvoir une coopération bilatérale et multilatérale visant à faciliter l'échange d'informations et de techniques de sécurité entre les Parties à la Convention (Bureau/secrétariat);
- 7.1.2 Établir et entretenir des contacts avec des institutions et des experts pouvant fournir une assistance pour des mesures de prévention, de préparation et d'intervention (Parties/secrétariat).

ÉLÉMENT DE PROGRAMME 8: Accidents industriels antérieurs

8.1 Notification des accidents industriels antérieurs

- 8.1.1 Exploiter le Système CEE de notification des accidents industriels antérieurs dans le cadre du système actuel de notification des accidents majeurs de l'Union européenne pour garantir la disponibilité de données sur les accidents industriels antérieurs (Bureau des risques d'accidents majeurs/secrétariat).